

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 22 septembre 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 62

Tous les délégués, sauf

Absents excusés (titulaires) : Mme Mireille CABIROL DE SAINT GEORGES, Mme Murielle CLAUSS, Mme Marie-Antoinette HITTLER, Mme Bernadette KOCHER, M Dominique FEIG, M Thierry FUCHS, M Didier GACKEL, M Fabien KAUFFER, M Jean-Marc MESSMER, M. Jean WEISHAAR,

Qui étaient représentés respectivement par : M Fabrice RITTER, M Jean-Jacques BASTIAN, M Oliver MERTZ, M Marc BRUDER, Mme Marie-Jeanne ROSENFELDER, M Dany WALTER, M Charles ZINCK.

Absents (titulaires) : M. Maurice WEGMANN, M. Jean-Pierre METZGER.

DEL. N° 11/2008conseil

OBJET : Finances : confirmation du taux de TPU pour 2008.

- *Vu les compétences de la communauté de communes,*
- *Vu l'avis du bureau du 8 septembre 2008,*
- *Entendu l'exposé du président,*

Après en avoir délibéré, sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **de confirmer le taux de TPU de 10,33% tel que délibéré en séance du 21 avril 2008 (délibération du conseil communautaire n° 53/2008 « fixation du taux des impôts directs locaux »), précisant que les taux de taxes additionnelles sont sans objet du fait du retrait de la délibération n°12/2008 relative à l'instauration de la fiscalité mixte, en date du 28 janvier 2008 en séance du 22 septembre 2008.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 23 septembre 2008
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS

